

Ladinhac,
Le 7 juillet 2017,

Madame, Monsieur,

Depuis la rentrée de septembre 2014, les nouveaux horaires de l'école sont les suivants :

- **Lundi, mardi, jeudi, vendredi** : classe de **9h à 12h**, puis de **13h15 à 15h30** ;
- **Mercredi matin** : classe de **9h à 12h** ;

Ensuite, la mairie organise des **ateliers NAP gratuits** animés par Laure VERMESCHE, Yvette BRUGNHES et Jeanine BESSEYROT, le lundi, mardi, jeudi, vendredi, de **15h30 à 16h10**. Si vous souhaitez que votre enfant participe aux ateliers NAP, vous devez, comme chaque année, l'inscrire, avant le 31 juillet 2017, en retournant la fiche qui suit. Il n'y a pas d'atelier NAP le mercredi.

Le ramassage du soir est maintenu à 16h10 le lundi, mardi, jeudi, vendredi. Le mercredi, le ramassage après la classe restera à **12h**.

La garderie payante de la mairie est maintenue du lundi au vendredi **de 7h30 à 9h**. Le soir, elle débutera à **16h10 jusqu'à 18h30**.

Une garderie est assurée de **12h à 12h30** le mercredi après la classe.

La **cantine** est par ailleurs directement préparée par Madame Jeanine BESSEYROT et assurée de 12h à 13h15. Nous avons fait le choix de commander les marchandises auprès de commerçants et artisans locaux afin de privilégier les circuits courts. Une part des fruits et légumes servis sont également issus de l'agriculture biologique.

Afin de faciliter au mieux l'organisation de la cantine et en vue d'éviter un gaspillage des ressources alimentaires, une inscription à la cantine vous est demandée chaque année à travers le document ci-après. Nous vous remercions par avance pour le respect, tout au long de l'année scolaire, des indications transmises en début d'année.

Pour information, lors du conseil municipal du 22 juin 2015, il a été précisé qu'en cas de non-production de certificat médical, les repas d'un enfant inscrit à l'année à la cantine seront facturés malgré son absence éventuelle. Ainsi, les repas non pris en cas d'absence(s) pour motif personnel sans production de certificat médical seront facturés.

Toutefois, en cas d'absence de l'enfant pour maladie ET sous réserve de la production d'un certificat médical, seul un délai de carence de 2 jours sera appliqué car la gestion des achats nécessite de connaître au plus tôt le nombre d'élèves déjeunant à la cantine.

Des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques sont prévus chemin des Écoliers durant cette année scolaire 2017 - 2018, nous nous excusons par avance pour la gêne occasionnée et vous rappelons qu'un arrêté municipal du 6 janvier 2015 interdit l'arrêt et le stationnement devant l'école. Nous vous remercions par avance pour votre civisme.

Nous vous remercions pour votre compréhension et vous souhaitons une excellente année scolaire 2017 - 2018.

<p style="text-align: center;">LES SERVICES PERISCOLAIRES PROPOSES PAR LA MUNICIPALITE en quelques mots</p>
--

Ce qu'il faut retenir en six points :

✿ **L'année scolaire** : elle est divisée en cinq périodes distinctes, elles-mêmes séparées par des petites vacances (Toussaint, Noël, Février, Pâques). **Attention, en raison de la proximité du 8 mai, le vendredi du pont de l'Ascension (11 mai) sera travaillé cette année, tout comme les 7 et 9 mai !**

✿ **L'organisation de la journée** : la journée scolaire se termine à 15h30. Les heures de classe sont suivies des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) qui se terminent à 16 h 10. Le mercredi matin, les enfants quittent l'école à 12 h.

✿ **La liberté de choix** : la participation aux Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) n'est pas obligatoire pour les familles qui souhaitent reprendre leurs enfants à la fin de la classe. L'inscription d'un enfant aux N.A.P. constitue un engagement de fréquenter l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis, jusqu'à 16 h 10.

✿ **La restauration scolaire** : elle n'est pas proposée le mercredi midi.

✿ **L'accueil périscolaire (garderie)** : il fonctionnera dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, à partir de 7h30 le matin et de 16h10 à 18h30, l'après-midi. Ce dispositif est à destination des familles qui ont besoin d'un mode de garde jusqu'à 18h30. Il est ouvert aussi le mercredi matin, comme les autres jours, dès 7h30. Le mercredi midi une garderie est également assurée de 12h à 12h30.

✿ **Modalités de financement** : Cette nouvelle organisation du temps scolaire bénéficie actuellement d'une aide financière de l'Etat. Par conséquent, la fréquentation facultative des Nouvelles Activités Périscolaires demeure gratuite.

Les autres services périscolaires sont facturés suivant le barème ci-après défini en Conseil Municipal :

- Cantine scolaire : 2,75 € par enfant et par repas
- Garderie :
 - o Journée entière (matin et soir) : 3,50 €
 - o Matin de 7h30 à 8h50 ou soir de 16h10 à 18h30 : 2,00 €
 - o Mercredi de 12h à 12h30 : 1,00 €

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES
à retourner à la Mairie – Place Céline Esquirou - 15120 LADINHAC
au plus tard le 31 juillet 2017

RESPONSABLES DE L'ENFANT (personnes à prévenir en cas d'urgence)

Nom

Prénom

Père Mère Responsable légal

Personnel







Professionnel







Nom

Prénom

Père Mère Responsable légal

Personnel







Professionnel







RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom

Prénom

Date de naissance/...../20.....

Lieu de naissance

Domicile actuel

CANTINE

Mon/notre enfant déjeunera à la cantine (*merci de cocher la ou les cases correspondantes*) :

Non

Oui, merci de préciser :

lundi

mardi

jeudi

vendredi

NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Mon/notre enfant :

Assistera aux nouvelles activités périscolaires (N.A.P.) les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h10 sur l'ensemble de l'année scolaire

N'assistera pas aux nouvelles activités périscolaires (N.A.P.)

RENSEIGNEMENTS SANITAIRES

Votre enfant rencontre-t-il des problèmes de santé particuliers ?

(allergies alimentaires ou non, traitements en cours, contre-indications...)

.....
.....
.....

AUTORISATION DE SORTIE

Autorisez-vous votre enfant à quitter seul l'établissement scolaire ?

J'autorise

Je n'autorise pas

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

J'autorise

Je n'autorise pas

les prises de photos/vidéos et leur diffusion sous toutes formes à des fins représentatives des activités des NAP.

Toute contre-indication physique doit être signalée.

Certaines activités feront l'objet d'une progression sur une période ce qui explique le principe de l'inscription à l'année.

Si un enfant doit s'absenter ponctuellement, il appartient aux parents de prévenir soit l'intervenant soit la mairie.

Il appartient aux parents de prendre les assurances nécessaires. (Généralement, la responsabilité civile est couverte par l'assurance habitation – vérifier votre contrat).

Je (Nous) soussigné(s),,

responsable(s) légal(aux) de l'enfant,

Déclare(ons) avoir pris connaissance des conditions d'organisation des services périscolaires mis en place par la commune de Ladinhac et précisés en pages 1 et 2, déclare(ons) exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise(ons) l'équipe d'encadrement à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de notre enfant.

A Ladinhac, le juillet 2017

Signature(s)